Paris, le 16 décembre 2021
N° **0681** / FCD/ACTIVITÉS/Culture

RENCONTRE NATIONALE DE THÉÂTRE DES ARMÉES

Organisée par la Fédération des clubs de la défense

RÈGLEMENT PERMANENT

A - PRÉAMBULE

ARTICLE 1

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise une rencontre théâtrale, dite "RENATHÉA.", rencontre nationale de théâtre des armées. Elle a lieu, si les conditions sanitaires le permettent, tous les ans pendant le week-end de l'Ascension du mercredi au samedi à Saint Georges-de-Didonne (17).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Cette rencontre s'adresse aux troupes de théâtre affiliées à la Fédération des clubs de la défense dont les participants sont des amateurs ne vivant pas du théâtre, ainsi qu'aux élèves des Écoles Militaires, même s'ils ne constituent pas une troupe de théâtre.

Tous les participants doivent être à jour de cotisation pour la **saison en cours** (valable du 1er septembre au 31 août).

Un club ne peut pré-inscrire qu'une seule troupe.

B - INSCRIPTIONS

Pour participer à la rencontre, et pour des questions d'organisation matérielle, les troupes candidates doivent d'abord se pré-inscrire puis, dans un second temps, s'inscrire définitivement.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION

La procédure de pré-inscription est obligatoire. Une troupe non pré-inscrite ne peut participer à la rencontre.

Le responsable de troupe, informé **par son club** de l'ouverture des pré-inscriptions à la rencontre, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de la troupe édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MAnifestations) le formulaire de pré-inscription (onglet « Document autre »).

Le responsable de troupe renseigne, signe et communique le formulaire de pré-inscription à son club d'appartenance.

Le club avant le 10 janvier 2022 :

- procède à l'inscription de la troupe sur SYGEMA ;
- télécharge le formulaire d'inscription signé par le responsable de troupe.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Anna-Oriane Monge 01 79 86 34 91 ou a.monge@lafederationdefense.fr

Les pré-inscriptions sont destinées à faciliter la préparation matérielle de la rencontre et n'entraînent, à ce stade, aucun paiement à la fédération ou déclaration à la SACD. Une pré-inscription peut ne pas être suivie d'une inscription et, dans cette hypothèse, aucune justification n'a à être fournie à la fédération.

De même, le choix de la pièce n'est pas intangible et peut être modifié au moment de l'inscription, dès lors que la durée est équivalente ou inférieure à celle inscrite initialement.

Afin de maintenir un bon niveau de la rencontre, la fédération se réserve le droit de proposer une audition à certaines troupes, en particulier si le nombre de pré-inscriptions est supérieur aux capacités d'organisation.

Les coordonnées (téléphones et adresse électronique) du responsable de troupe doivent être mentionnées clairement dans le formulaire de pré-inscription.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION DÉFINITIVE – RÈ GLEMENT PARTICULIER

Les troupes dont la pré-inscription est retenue reçoivent, par l'intermédiaire de leur club, un règlement particulier courant février 2022.

Ce règlement particulier fixe les modalités d'inscription définitive.

Il précise également que l'engagement à la Renathéa implique l'acceptation sans réserve des deux règlements, général et particulier, ainsi que les décisions du comité d'organisation et du jury.

L'inscription définitive est effectuée également par le club via le système SYGEMA, comme la préinscription. Toutes les modalités particulières d'inscription sont précisées dans le règlement particulier de février 2022.

La date limite est prévue le 6 mars 2022.

Les pièces nécessaires à l'**inscription** sont les suivantes :

- la copie de l'autorisation de la SACD (ou le cas échéant, de la demande effectuée),
- la présentation succincte de la troupe avec la distribution,
- la présentation succincte de l'auteur et de l'œuvre,
- si possible, une affiche et quelques photos de la pièce (publicité),
- le texte de la pièce représentée (et la référence des éditions si le livre est en vente dans le commerce),
- les extraits des pièces, présentés par les élèves.

C – ORGANISATION

ARTICLE 5 - COMITÉ D'ORGANISATION

La Fédération des clubs de la défense constitue un comité d'organisation qui est chargé :

- d'établir un projet de budget (janvier),
- d'élaborer et diffuser le règlement particulier (février),
- de solliciter des partenariats (municipalité, Conseil départemental,),
- de préparer la logistique de la rencontre (salle de spectacles, hébergement, transport),
- d'assurer la campagne publicitaire en liaison avec la municipalité (banderoles, affiches, presse écrite et radio, invitations),
- d'organiser l'accueil des troupes, leur prestation sur scène et leur départ,
- de proposer aux représentants des troupes les modalités d'attribution du prix des compagnies.

ARTICLE 6 - ŒUVRES PRÉSENTÉES

Les œuvres présentées doivent comprendre quatre acteurs au moins et douze acteurs au plus.

Leur durée est comprise entre une heure et deux heures.

En raison d'un programme d'études lourd, seuls les élèves des écoles militaires sont autorisés à présenter une œuvre d'une durée moindre – une heure au total – ou des extraits de pièces pour un spectacle de même durée.

Tous les genres théâtraux sont admis. Ne peuvent être présentés les comédies musicales, les opéras, les opérettes, les opéras-comiques, les revues. Les œuvres peuvent contenir des passages chantés ou une musique de scène.

Le fond et la forme de l'œuvre doivent rester dans les limites du bon goût et anticiper la présence d'enfants dans le public.

ARTICLE 7 - CONTRAINTES DE PRÉSENTATION

Les troupes disposent au maximum de 01 heure 30 pour :

- installer les décors,
- régler les lumières,
- repérer les mouvements des comédiens.

Les troupes disposent également d'une demi-heure pour le retrait de leurs décors à l'issue de la représentation.

L'ordre de passage est fixé par le président de la commission culturelle de la Fédération des clubs de la défense, sur proposition du conseiller technique national "Théâtre".

ARTICLE 8 - ENCADREMENT

Tout responsable de troupe est tenu d'assurer l'encadrement des membres, en particulier des mineurs, appartenant à sa troupe et de veiller au respect du matériel et des locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les droits d'auteur sont réglés par le club dont dépend la troupe, mais les participants doivent faire préalablement leurs déclarations à la SACD. (cf. article 4).

Les frais de transport ne sont pas pris en charge par la FCD.

En revanche, la fédération prend en charge la restauration et l'hébergement sur place, sur la base d'un nombre de participants égal au nombre d'acteurs augmenté de trois techniciens (metteur en scène ou éclairagiste ou chauffeur poids lourd), avec un maximum de 15 personnes.

Pour tout effectif excédentaire, le représentant de la troupe remet, avant son départ pour la manifestation, un chèque (ou autre moyen de paiement) du montant considéré à son club. Les tarifs sont indiqués dans le règlement particulier annuel.

ARTICLE 10 - MANIFESTATION DE CLÔTURE

Une cérémonie de clôture est organisée à l'issue de la rencontre en présence du président de la Fédération des clubs de la défense ou de son représentant, au cours de laquelle le président du jury proclame le palmarès.

D - RÉCOMPENSES

ARTICLE 11 - JURY

Le jury de la rencontre est composé de cinq à sept membres. Sa composition est fixée en début d'année par la commission culturelle fédérale sur proposition du conseiller technique national "Théâtre". Le président du jury est désigné par le comité directeur de la FCD sur proposition du président de la commission culturelle fédérale.

Les membres du jury sont choisis parmi les milieux culturels ou du spectacle, locaux ou nationaux. Ils ne peuvent appartenir aux clubs participant à la rencontre.

La troupe ayant obtenu le dernier grand prix Sarah Bernhardt, placée hors concours, choisit l'un de ses membres pour participer au jury.

ARTICLE 12 - PALMARÈS

Le jury a toute latitude pour établir un palmarès avec classement ou un palmarès de mentions (en particulier : mise en scène, interprétation collective, meilleures interprétations individuelles, etc…).

Le jury décide souverainement de l'attribution ou de la non-attribution de toute mention qui lui paraît utile.

Chaque prix ou mention est décerné parmi une sélection de nominés, cités lors de la proclamation du palmarès.

Les participants à la rencontre s'engagent à accepter les décisions du jury.

La troupe ayant reçu le dernier grand prix est placée hors concours. Pour des facilités d'organisation, sa représentation est prévue à 14h00 le samedi après-midi.

ARTICLE 13 - PRIX DES TROUPES ET DU PUBLIC

Un "prix des troupes" peut être attribué à l'issue d'un vote des troupes participantes.

D'une manière analogue, le public est invité à donner son avis sur les différentes représentations en vue de l'attribution du "prix du public".

Au début de la rencontre, les représentants des troupes et le comité d'organisation en définissent les modalités.

ARTICLE 14 - PRIX DES PARTENAIRES

Chaque partenaire de la rencontre peut attribuer un prix, en concertation avec le jury. Ce prix est remis lors de la manifestation de clôture.

ARTICLE 15 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- limiter au strict nécessaire l'édition et la diffusion papier des documents numériques.

Pascal RAVEAU

Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

RENCONTRE NATIONALE DE THÉÂTRE DES ARMÉES

du 25 au 28 mai 2022

FORMULAIRE DE PRÉ-INSCRIPTION à la 34e RENATHÉA

À RETOURNER AU CLUB AVANT LE 10 JANVIER 2022

NOM du CLUB : _____ **N° d'affiliation à la FCD :** _____ **Ville :** _____

NOM de la troupe : _____

Responsable de la troupe : _____

N° de licence FCD *(en cours de validité* **saison 2021-2022)** : _____

N° de téléphone du responsable de la troupe : _____

Adresse électronique : _____

Titre de la pièce : _____

Auteur : _____ **Nombre d'acteurs** (quatre minimum, douze maximum) : _____

Nombre de techniciens (3 au maximum pris en charge par FCD, voir article 9) : _____

Durée estimée de la représentation : _____

Temps de montage : _____ **Temps de démontage :** _____

Résumé des activités de l'année (septembre 2019 à septembre 2021)
(présentations, participation à des concours ou rencontres) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-